

REGLEMENT TECHNIQUE SPECIFIQUE **SLALOMS**

2026

Le présent règlement est rédigé en termes d'autorisations.

Par conséquent, toute modification **est interdite** si elle **n'est pas autorisée** par le présent règlement.

Par ailleurs, toute modification **autorisée** ne peut justifier une modification **non autorisée**.

ARTICLE MODIFIÉ	DATE D'APPLICATION	DATE DE PUBLICATION
✓ ARTICLE 1 FOL'CAR	01.01.2026	23/01/2026

ARTICLE 1. VOITURES ET EQUIPEMENTS

1.1. VOITURES ADMISES

Voitures des groupes C/D/E

Seront acceptées en slaloms, toutes les voitures conformes à la réglementation FFSA et qui auront obtenu **un nouveau passeport**.

Dans le cas où l'architecture des voitures **ne permet pas** de modifications en conformité de la position du pédalier, ces voitures seront admises uniquement en slaloms si leur cylindrée le permet.

Les **équipements lumineux** arrière, feux rouges et feux « stop », des voitures **ne sont pas obligatoires**.

Note France Groupe CN

Pour l'ensemble des épreuves nationales **et régionales**, le règlement appliqué au Groupe CN en ce qui concerne les moteurs et les carrosseries sera celui de l'année 2003.

Les restrictions apportées dans le Règlement 2004 par la FIA concernant notamment la définition aérodynamique (fond plat), la méthode de mesure des arbres à cames, et les restrictions d'admission **ne seront pas appliquées**.

Groupes CN & CNF

La colonne de direction doit comporter une partie rétractable par coulissement d'un arbre dans un manchon. La course possible de ce dispositif doit être d'au moins 100 mm, et il doit de préférence être situé le plus près possible du volant.

- Poids des CN2 : 600 kg pilote à bord
- **Paddle shift autorisé**

Les Peugeot 905 Spider, Renault-Sport Spider et Alfa Roméo barquettes (conformes à leurs réglementations spécifiques d'origine, à l'exception de la marque et du type des pneumatiques) sont acceptées dans la classe CN2 du Groupe CN.

Les équipements lumineux arrière, feux rouges et feux « stop », des voitures ne sont pas obligatoires.

Groupe Loisir

Voitures de série normalement commercialisées, immatriculées et en conformité avec le code de la route (munis d'une carte grise, d'une vignette de contrôle technique validée pour les voitures qui y sont soumises et d'un certificat d'assurance) répondant aux obligations techniques suivantes :

- **Motorisation** essence atmosphérique ou motorisation diesel atmosphérique ou turbo,
- Cylindrée inférieure à 2000 cm³ (sans coefficient pour les turbos),
- Sécurité obligatoire : ceintures de sécurité 3 points minimum, pare-brise en verre feuilleté, double circuit de freinage, deux rétroviseurs extérieurs, casque homologué,
- Voiture complète et strictement d'origine (conforme au catalogue constructeur)

Voitures décapotables (capotes) interdites.

Seules les voitures découvrables (possédant un toit rigide -hard top) sont autorisées.

L1 :	Essence atmosphérique	jusqu'à 1400 cm ³
	Diesel atmosphérique	jusqu'à 2000 cm ³
	Diesel suralimenté	jusqu'à 1600 cm ³
L2 :	Essence atmosphérique	jusqu'à 2000 cm ³
	Essence suralimentée	jusqu'à 1600 cm ³
	Diesel suralimenté	jusqu'à 2000 cm ³

Aucun coefficient ne sera appliqué aux motorisations diesel turbo.

LE : Voiture électrique homologuée en France et n'ayant subi aucune modification

Un classement séparé et distinct devra être établi à l'issue de chaque course.

Les concurrents du groupe Loisir ne marquent pas de points à la Coupe de France des Slaloms.

AU CAS OU L'ORGANISATEUR ADMET LES VOITURES DES GROUPES D ET E, LES PRESCRIPTIONS CI-DESSOUS SONT A RESPECTER.

Les voitures du groupe E devront respecter la réglementation technique suivante :

▪ **Voitures jusqu'à 1300 cm³**

Application de la réglementation des **Formule Libre** (Art. 277 du CSI 1988) plus les prescriptions suivantes :

- Poids minimum : 420 kg.
- Lest maximum **autorisé** : 10 kg.
- Carrosserie et dimensions : application de l'Art. 275-3 du règlement de F2 1988.
- Interdiction des jupes.
- Fond plat conforme à la définition ci-dessous.

▪ **Voitures de plus de 1300 cm³**

Application de la réglementation F2 1988 (Art. 275 du CSI) à l'exception des éléments suivants :

- Poids minimum : de 1 301 à 1 600 cm³ : 460 kg (Art. 275.4.2 du CSI).
- Poids minimum : de 1 601 à 2 000 cm³ : 585 kg (c'est le poids réel de la voiture avec le pilote et son **équipement de course** au complet à tout moment de la compétition).
- Lest maximum **autorisé** : 10 kg (hors handicap-poids article 4.2.5).
- Le système de survie est facultatif.
- La cellule de survie et les structures latérales sont recommandées.
- Interdiction des jupes.
- Fond plat conforme à la définition ci-dessous.
- Structures latérales de protection : recommandées (Article 275-5 B Annexe J 1988).

▪ **Définition du fond plat pour les Formule Libre**

Sur toute la surface de la voiture, les prescriptions suivantes sont obligatoires :

- **Il est interdit** de combler l'espace existant entre le dessous de la voiture et le sol.
- Le dessous de la voiture doit être plat.
- Le périmètre de référence du plan définissant le dessous de la voiture à sa partie la plus basse est le suivant :
- En longueur : au minimum la distance comprise entre la verticale tangente à l'arrière du pneumatique avant et la verticale située à 70 cm + ou - 1 cm en avant de l'axe des roues AR.
- En largeur : la largeur hors tout de la carrosserie.

- Tous les points les plus bas (sauf les extrémités des vis de fixation) du châssis ou de la carrosserie compris dans le périmètre ainsi défini devront être inclus dans ce plan de référence avec une tolérance de + ou – 5mm.
- Ce plan sera constitué d'une plaque uniforme, solide, dure, rigide, impénétrable en toutes circonstances.
- Cette plaque ne comportera **aucun degré de liberté** et aucune possibilité de réglage par rapport à l'ensemble châssis/carrosserie.
- La périphérie de la surface engendrée par ce plan pourra être arrondie vers le haut avec un rayon maximum de 5 cm.

C'est-à-dire que le dessous des flancs ou de tout autre système aérodynamique ne pourra s'écarter du plan de référence du dessous de la voiture qu'en arrière de la verticale située à 70 cm avant l'axe des roues AR.

Formule 3

- **F3B - Epreuves Régionales (F3B)**

Pour les compétitions de la Coupe de France 2016, 2017 et 2018 (soit à compter du 21 août 2015), les F3 jusqu'aux modèles 2012 **seront admises en régional.**

Les voitures devront être conformes au règlement de l'année du châssis avec la **bride au diamètre de 26 mm maximum.**

Formule Renault Turbo

Règlement 1988.

Formule Renault Atmo

- FRA – à partir de 2010 : Règlement à partir de 2010
- FRB – avant 2010 : règlement de 1994 à 2009.

Le couple conique **est libre**

Formule Campus

Dans le cadre de l'opération "Lycées dans la Course", les monoplaces Formule Renault Campus de construction "Fior" sont admises en classe D/E1 sous réserve de la complète conformité de la voiture avec sa définition technique originale à l'exception de la marque et du type des pneumatiques (conformes à leurs dimensions d'origine, **marque libre**).

Une fiche de définition est disponible auprès du Service Technique de la FFSA.

Le rapport du couple conique de la boîte de vitesses **est libre.**

Le remplacement du réservoir à carburant d'origine par un réservoir en métal de 5 litres maximum **est autorisé.**

Les Formules Campus **équipées** du Kit d'Hybridation FFSA 01-FTA-2024 sont admises en classe D/E1.

Groupe CM

Rappel : la cylindrée des Groupes CM est limitée à 1003 cm³.

Le règlement technique de la catégorie CM est disponible auprès de la FFSA.

- **Canalisations**

Les canalisations de carburant devront être en conformité avec les dessins "A" ou "B" de la Réglementation Technique.

- **Direction**

La colonne de direction doit comporter une partie rétractable par coulissement d'un arbre dans un manchon. La course possible de ce dispositif doit être d'au moins 100 mm, et il doit de préférence être situé le plus près possible du volant.

Les **équipements lumineux** arrière, feux rouges et feux « stop », des voitures **ne sont pas obligatoires**.

GT de série & voiture issue du championnat de France GT 2018

GT 1. GT de série jusqu'à 2L (Voiture homologuée en GT de Série selon la liste FFSA en vigueur, conforme au règlement technique GT de Série et à la fiche d'homologation du modèle considéré).

GT 2. GT de série de plus de 2L (Voiture homologuée en GT de Série selon la liste FFSA en vigueur, conforme au règlement technique GT de Série et à la fiche d'homologation du modèle considéré.)

N-GT voiture conforme à sa fiche d'homologation FIA.

Voiture issue du championnat de France GT 2018 conforme à sa fiche d'homologation.

Groupes N, A, FN, FA

En N/FN la **bride obligatoire** devra être d'un diamètre de **35 mm** maximum.

En A/FA, le **diamètre de la bride est libre**.

Les voitures de Tourisme des Coupes de Marque conformes à leurs réglementations spécifiques d'origine ainsi qu'à la fiche technique (CdMXXX) du modèle considéré, à l'exception de la marque et du type des pneumatiques, sont acceptées selon leur cylindrée dans chacune des classes du Groupe A. Les voitures de tourisme disposant d'une cylindrée de 1600 cm³ avec un turbo seront dans la classe 4 du groupe A (Clio 4, 207 RC, DS 3).

Les voitures de tourisme disposant d'une cylindrée de 2000 cm³ avec un turbo seront dans la classe 5 du groupe A (Les SEAT Léon super Copa MK2 issues des coupes de Marque conformes à leur réglementation d'origine ainsi qu'au dossier technique du modèle considéré sont admises dans cette classe, **il est autorisé** de réduire les cales de butée de barreaux de crémaillère de 5mm, 25mm au lieu de 30mm).

Clio 4 Coupe / 207 THP Challenge issues des Coupes de Marque conformes à leurs réglementations spécifiques d'origine ainsi qu'au dossier technique du modèle considéré sont admises en Groupe A4.

S2000 rallye (2l atmo): Groupe A4

- **Formule Renault Atmo** : règlement 1994 à 2004 (**pneus libres** sur jantes réglementaires, diamètre 13"- largeurs AV : 8", AR : 10").
- **Groupe Loisir** : Pneumatiques aux **normes E ou DOT**, référencés au catalogue commercial grand public d'un fabricant.
Les pneumatiques homologués route avec la mention « compétition only » ou « only race » ou « only compétition » ou « only valid for compétition » **sont interdits.**

1.3. EQUIPEMENT

Il est rappelé que le système de **retenue frontale de la tête n'est pas obligatoire** en slalom.

En revanche en cas d'utilisation d'un harnais comportant la mention « **For FHR use only** », l'utilisation d'un **casque en cours de validité équipé** du système de retenue frontale de la tête **est obligatoire.**